



# **PRET SOCAMA**

## **TRANSMISSION-REPRISE**

### **REPRENEZ UNE ENTREPRISE EN PROTÉGEANT VOTRE PATRIMOINE PERSONNEL**

Le prêt SOCAMA transmission-reprise<sup>(1)</sup> concerne toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'entreprise<sup>(2)</sup>.



**BANQUE  
POPULAIRE  
AUVERGNE RHÔNE ALPES**

**Le Prêt SOCAMA Transmission - Reprise vous permet de racheter un fonds de commerce, du matériel ou des stocks, d'acquérir les titres d'une entreprise<sup>(3)</sup> dans le but de reprendre une entreprise pour vous installer à votre compte. Partenaire exclusif des Banques Populaires, la SOCAMA garantit pour vous le remboursement du prêt.**

- Vous bénéficiez de la garantie SOCAMA<sup>(1)</sup>.
- Votre patrimoine personnel est protégé : les cautions et garanties sont limitées à seulement 25 % du montant initial du prêt<sup>(4)</sup>.

Ce prêt a pour vocation de financer l'achat de fonds de commerce, le rachat de titres de société<sup>(5)</sup>, le matériel ou encore le droit au bail. Il concerne toutes les opérations dont la finalité est la reprise d'une entreprise.<sup>(6)</sup>

Le montant maximum financé est de 150 000€<sup>(7)</sup>. Au-delà de ce montant, des solutions complémentaires vous sont proposées.



**European Commission**

(1) « Ce financement est rendu possible grâce au soutien de la garantie de l'Union Européenne octroyée par COSME et le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS) et ce dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Europe. Le FEIS a pour finalité d'aider à résoudre les difficultés de financement et de mise en œuvre d'investissements productifs dans l'Union Européenne, notamment en garantissant un meilleur accès aux financements. »

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Banque Populaire et la SOCAMA

(3) Sous condition de détenir la majorité du capital ou des droits de vote

(4) (En cas de défaillance, le recours de la banque à l'encontre de l'emprunteur s'exerce sans limitation sur les biens affectés à l'exploitation de son entreprise mais est limité à 25 % du montant initial du prêt sur les biens hors exploitation.

(5) Voir les conditions en agence

(6) Hors projet de création

(7) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Populaire et la SOCAMA.

